

Cahier des charges des projets du Gip-Acmisa

L'ACMISA a pour but de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants, en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit par des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Conseils de Vie Lycéenne) ou de collégiens (Conseils de Vie Collégienne), soit par plusieurs établissements ou écoles, soit par des structures culturelles (projets fédérateurs). Le GIP soutient également des projets académiques.

Les projets du Gip-Acmisa font l'objet d'un appel à projet et d'un financement spécifique, octroyé en commission par les membres financeurs,

Une attention particulière sera portée aux territoires éloignés de l'offre culturelle ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Affaire suivie par
Peggy Gattoni
Directrice du GIP**

Tel 03 88 23 39 16

Fax 03 88 23 35 90

Mél peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg Cedex

Contact :

Direction régionale des affaires
culturelles Grand Est

Renaud Weisse

Conseiller éducation artistique

Tél 03.88.15.57.82

Mél : renaud.weisse@culture.gouv.fr

Présidente

La Directrice régionale des affaires
culturelles du Grand Est

Membres

Rectorat de l'Académie de Strasbourg

Direction régionale

des affaires culturelles Grand Est

Ville de Strasbourg

Eurométropole de Strasbourg

Ville de Colmar

Ville de Mulhouse

Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires

Conseil départemental du Bas-Rhin

Conseil départemental du Haut-Rhin

Conseil régional Grand Est

Siret

186 715 553 00019

Arrêté préfectoral du

2 juillet 2001

Critères de recevabilité

Aspects pédagogiques et artistiques

Le projet se déroule sur le temps scolaire :

- Il se fonde sur **un partenariat**, avec un (ou des) intervenant(s) ayant fait preuve d'un parcours professionnel convaincant, correspondant au projet du (ou des) enseignant(s) et/ou une structure culturelle de proximité (**cf le document « critères à respecter pour le choix des intervenants »**)
- Il est élaboré et mené **conjointement** par le (ou les) enseignant(s) ou l'équipe pédagogique et le (ou les) intervenant(s) et/ou la structure culturelle.
- Il doit offrir aux élèves une véritable initiation à la culture, quel que soit le domaine abordé.
- Il développe une **pratique** artistique (ou scientifique) et doit permettre une **ouverture culturelle** (fréquentation d'un lieu de culture : spectacle, exposition...).
- Il doit déboucher sur une **production finale** (présentation du travail).
- Il doit indiquer la démarche d'**évaluation** prévue.
- Il doit indiquer un calendrier précis du déroulement du projet, faisant apparaître le contenu des séances.

Le projet doit s'inscrire dans le projet d'école (validé par l'IEN) ou d'établissement et dans le cadre des Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves.

Public

Ecoles, collèges, lycées

Critères administratifs

Un projet présenté pour une demande d'aide par l'ACMISA devra rayonner sur l'ensemble de la communauté scolaire.

Il ne peut pas s'inscrire dans les dispositifs nationaux tels qu'ateliers artistiques du second degré, options facultatives et classes à PAC.

Son financement par l'ACMISA est limité à une seule année scolaire.

Le curriculum vitae de l'intervenant, qui devra faire apparaître un véritable parcours professionnel artistique ou culturel, sera obligatoirement joint au dossier.

Les compagnies relevant du spectacle vivant devront fournir une copie de leur licence d'entrepreneur de spectacle.

Financement

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.

Les projets bénéficiant de cofinancements (collectivités locales, mécénat, établissements, ...) seront privilégiés.

La subvention accordée par le GIP-ACMISA permet de financer **les interventions des artistes et/ou des professionnels culturels**.

La rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 € l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

La participation globale de l'ACMISA ne pourra excéder une quinzaine d'heures d'intervention par établissement, sauf exception.

Les décisions des commissions d'experts sont dans tous les cas souveraines.

➤ Calendrier

- Appel à projet : juin 2019
- 27 septembre 2019 : date limite de dépôt des dossiers
- Novembre 2019 : étude des dossiers et commissions d'experts et proposition de validation des projets
- Les projets peuvent démarrer à compter du mois de décembre 2019.

Cahier des charges des projets de classe

- Le projet doit concerner **la totalité** d'un groupe classe ou d'autres groupes institués.
- Le projet doit être construit et mené **conjointement** entre un (ou plusieurs) enseignant(s) d'une même classe et un (ou plusieurs) artiste(s) professionnel(s) ou professionnel(s) de la culture :
 - L'équipe du projet est invitée à proposer un intitulé et un séquençage explicites du projet, celui-ci devant présenter les différentes phases du projet et leur apport pédagogique.
 - Les enseignants doivent indiquer les compétences et aspects des programmes qui seront travaillés.
 - Les artistes et intervenants doivent proposer un axe, des supports et une pratique artistique.
- Le projet doit **obligatoirement** faire une place à une démarche d'ouverture culturelle et doit rayonner au sein de l'établissement (restitution).

Cahier des charges des projets fédérateurs « école du spectateur »

- **L'école du spectateur** est portée par un lieu de diffusion professionnel, assurant une programmation de qualité qui, autour d'un spectacle professionnel ou d'une exposition, propose un **format de sensibilisation nécessitant des heures d'intervention par un artiste professionnel**. Dans le cas du spectacle vivant, le lieu de diffusion doit programmer des compagnies par l'achat de spectacles.
- Ce format comporte les trois temps du référentiel de l'EAC : rencontre avec les artistes et les œuvres, pratique artistique, échange et interprétation. Ces trois temps se répartissent en amont et en aval de la rencontre avec l'œuvre tout à fait centrale.
- La structure dépose un projet qu'elle définit en co-construction avec les enseignants, propose l'artiste professionnel intervenant et joint une liste des classes contactées pour cette démarche.
- Le nombre d'heures d'intervention par classe est beaucoup plus restreint que dans un projet Acem classique (au **maximum 8h**).
- Un projet fédérateur peut être inter-établissements et inter-degrés. **Il ne pourra pas concerner moins de 4 classes et plus de 8 classes.**

Tout projet territorial qui dépasse ce cadre devra faire l'objet d'une prise de contact spécifique avec la Drac.

Toute implication d'un intervenant nécessite une contractualisation.

2^e degré : collèges et lycées

Partenariat avec des travailleurs indépendants :

- Si l'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Partenariat avec une structure culturelle :

- Une convention financière doit être passée entre l'établissement concerné et la structure culturelle,
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des EPLE,
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement.

1^{er} degré

L'école doit obligatoirement fournir à la direction du GIP un relevé d'identité bancaire de sa coopérative scolaire, ainsi que le numéro d'affiliation. La subvention est versée sur ce compte. C'est le directeur ou la directrice de l'école qui règlera l'intervenant après service fait et sur présentation d'une facture.

Partenariat avec des travailleurs indépendants : (l'intervenant dispose d'un N° de Siret)

L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire (via la coopérative scolaire) la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).

- **Une convention financière est établie entre l'école et l'intervenant.**
- **Une demande d'agrément pédagogique de type A2 est demandée par le directeur de l'école à la direction académique (conseillers pédagogiques départementaux).**

Partenariat avec une structure culturelle ou associative :

- **Une convention générale peut être passée entre l'école et la structure culturelle ou l'association support.**
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'association ou structure culturelle pour mise à disposition de personnel.**
- **Une demande d'agrément pédagogique de type A2 est demandée par le directeur de l'école à la direction académique.**
- La structure culturelle ou associative devra présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (inscription au registre du tribunal d'instance – Statuts).
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'école.

Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association, ni structure culturelle et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Les dossiers arrivés après la date limite ne seront pas acceptés.
Toutes les rubriques du dossier devront être remplies, de préférence par voie informatique.

Tous les documents peuvent être téléchargés sur le site de l'académie (www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac rubrique « dispositifs et formulaires »).